

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MINGAN
VILLE DE PORT-CARTIER**

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de la VILLE DE PORT-CARTIER, tenue le 16 décembre 2024, débutée à 16 h 30, au 40, avenue Parent, Port-Cartier.

SONT PRÉSENTS

M. le maire	Alain THIBAUT
M ^{me} la conseillère	Danielle BEAUPRÉ
MM. les conseillers	Gilles FOURNIER
	Mario GAUMONT
	Raynald DUGUAY
	Roger VIGNOLA

formant quorum sous la présidence de M. le maire Alain THIBAUT.

EST ABSENT

M. le conseiller	Daniel CAMIRÉ
------------------	---------------

SONT AUSSI PRÉSENTS

M. le directeur général	Nicolas MAYRAND
M ^{me} la greffière	M ^e Ariane CAMIRÉ
M ^{me} la greffière adjointe	M ^e Josée BOURDAGES

CITOYEN: 0

JOURNALISTE: 0

Les avis de convocation ont été signifiés conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire Alain THIBAUT ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux conseillers municipaux et aux fonctionnaires municipaux présents.

2024-12-458

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 16 décembre 2024, se tenant à compter de 16 h 30, en retirant le point n°9.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-12-459

ADOPTION – RÈGLEMENT N° 2024-385 INTITULÉ « RÈGLEMENT CONCERNANT LA TAXATION ET LES COMPENSATIONS DE L'ANNÉE 2025 »

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par M. le conseiller Raynald DUGUAY et qu'il en a fait le dépôt et la présentation lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 décembre 2024;

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise à chaque membre du conseil municipal, plus de 72 heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que la greffière mentionne l'objet du règlement, sa portée et son coût;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT,
appuyé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

D'adopter le règlement numéro 2024-385, intitulé « Règlement concernant la taxation et les compensations de l'année 2025 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-12-460

ADOPTION – RÈGLEMENT N° 2024-386 INTITULÉ « RÈGLEMENT CONCERNANT LA COLLECTE DES MATIÈRES ORGANIQUES DESTINÉES AU COMPOSTAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE PORT-CARTIER »

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ et qu'elle en a fait le dépôt et la présentation lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 décembre 2024;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise à chaque membre du conseil municipal, plus de 72 heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que la greffière mentionne l'objet du règlement, sa portée et son coût, le cas échéant;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Raynald DUGUAY,
appuyé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

D'adopter le règlement numéro 2024-386, intitulé « Règlement concernant la collecte des matières organiques destinées au compostage sur le territoire de la Ville de Port-Cartier ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-12-461

ADOPTION – RÈGLEMENT N° 2024-388 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2003-003 CONCERNANT LE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL »

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ et qu'il en a fait le dépôt et la présentation lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 décembre 2024;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise à chaque membre du conseil municipal, plus de 72 heures avant la présente séance et que

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que la greffière mentionne l'objet du règlement, sa portée et son coût, le cas échéant;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ,
appuyé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

D'adopter le règlement numéro 2024-388, intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 2003-003 concernant le remboursement des dépenses des membres du conseil municipal ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-12-462

ADOPTION – RÈGLEMENT N° 2024-389 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2004-040 SUR LES ANIMAUX »

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par M. le conseiller Gilles FOURNIER et qu'il en a fait le dépôt et la présentation lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 décembre 2024;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise à chaque membre du conseil municipal, plus de 72 heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que la greffière mentionne l'objet du règlement, sa portée et son coût, le cas échéant;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Roger VIGNOLA,
appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

D'adopter le règlement numéro 2024-389, intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 2004-040 sur les animaux ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-12-463

AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE RELATIVE AU PLAN DE VITALISATION DE LA STATION GALLIX

CONSIDÉRANT QUE la MRC DE SEPT-RIVIÈRES a reconnu, par le règlement 04-2006, la Station de ski Gallix comme un équipement à caractère supralocal;

CONSIDÉRANT QUE la Ville accepte le changement de vocation de la Station Gallix afin qu'elle puisse exploiter des activités quatre saisons;

CONSIDÉRANT QUE l'Entente relative à l'exploitation de la Station de ski Gallix conclue en 2023 pour les années 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025 doit être modifiée et sera remplacée par la nouvelle entente à intervenir;

CONSIDÉRANT le projet d'entente préparé par la MRC DE SEPT-RIVIÈRES;

EN CONSÉQUENCE,

6025

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

 N° de résolution
ou annotation

Il est proposé par M. le conseiller Gilles FOURNIER,
appuyé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Port-Cartier approuve le projet d'Entente relative au plan de vitalisation de la Station Gallix, de cinq (5) ans, à intervenir entre le Comité de relance de la STATION DE SKI GALLIX INC., la Ville de Port-Cartier, la Ville de Sept-Îles, la Municipalité régionale de comté de Sept-Rivières;

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général ou la greffière à conclure et à signer, pour et au nom de la VILLE DE PORT-CARTIER, ladite entente mentionnée ci-dessus ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-12-464

RÉSULTATS & DÉCISION – APPEL D'OFFRES – COLLECTE ET TRANSPORT DES DÉCHETS ET DES MATIÈRES ORGANIQUES – PROJET N° VPC-STP-CDMO-20241025-01

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT,
appuyé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, et résolu :

D'adjuger en faveur du plus bas soumissionnaire conforme, DAUMEX CÔTE NORD INC., le contrat visant la collecte et le transport des déchets et des matières organiques, faisant l'objet du projet n° VPC-STP-CDMO-20241025-01, pour les montants suivants, taxes en sus, établis selon une estimation du nombre de cueillettes et selon les tarifs prévus au bordereau des prix de la soumission de cette entreprise :

Déchets (Matières non recyclables). (D-1, camion sans balance)	2 323 474,80 \$ 507 300,00 \$ 45 600,00 \$
Déchets (Matières non recyclables). (D-2, camion sans balance)	175 250,00 \$ 182 700,00 \$ 68 400,00 \$
Matières organiques (MO-1, camion sans balance)	1 254 300,00 \$
Matières organiques (MO-1-1, camion sans balance)	148 200,00 \$
Matières organiques (MO-2, camion sans balance)	223 110,00 \$

Total 4 928 334,80 \$

Ce(s) montant(s) excluant les taxes, mais incluant tous les frais tels que détaillés au bordereau de prix et coûts inhérents au devis précité.

Le tout conformément à la soumission de cette entreprise en date du 2 décembre 2024, au devis et aux documents d'appel d'offres qui s'y rapportent, ainsi qu'à la recommandation du Service des travaux publics datée du 11 décembre 2024;

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général ou la greffière à signer pour et au nom de la Ville de Port-Cartier, tout constat ou toute confirmation du contrat mentionné ci-dessus ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

2024-12-465

AUTORISATION – UTILISATION D’UNE PARCELLE DE TERRAIN SUR L’ILE PATTERSON SUD – SITUATION ITINÉRANCE – CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI DE DUPLESSIS

CONSIDÉRANT l’état de la situation de l’itinérance à Port-Cartier;

CONSIDÉRANT la demande soumise à la Ville de Port-Cartier par l’organisme CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI DE DUPLESSIS de l’autoriser à utiliser une parcelle de terrain sur l’île Patterson Sud pour l’installation d’une roulotte de chantier afin que l’organisme puisse offrir une halte-chaleur aux gens en situation d’itinérance durant la nuit, entre 20 h 00 et 8 h 00, jusqu’au 1^{er} mai 2025;

CONSIDÉRANT que le CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI DE DUPLESSIS a fourni les preuves d’assurances nécessaires au projet;

CONSIDÉRANT que le CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI DE DUPLESSIS remplit les obligations légales auxquelles il est soumis;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, appuyé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D’autoriser l’utilisation d’une parcelle de terrain à l’île Patterson Sud, sans frais, aux fins d’installation d’une roulotte de chantier dans le cadre de la situation d’itinérance à Port-Cartier;

DE transmettre une copie de la présente résolution à la Sûreté du Québec, poste auxiliaire de Port-Cartier, afin de les aviser de la situation et de mettre en place les mesures de sécurité nécessaires, le cas échéant;

DE transmettre une copie de la présente résolution au Service de sécurité incendie, de Port-Cartier, afin de les aviser de la situation et de mettre en place les mesures de sécurité nécessaires, le cas échéant.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ.

PÉRIODE DE QUESTIONS :

En l’absence de public, aucune question n’est soulevée.

2024-12-466

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ, appuyé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, et résolu :

QUE la séance extraordinaire du 16 décembre 2024, débutée à 16 h30, soit levée à 16 h 43.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ.

Alain THIBAUT, maire
Président d’assemblée

M^e Josée BOURDAGES
Greffière adjointe

Alain THIBAUT
Maire

JB/cp